

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRÊTÉ N° HC / 219 / DIRAJ / BRE du 09 AVR. 2018
retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes
de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des
22 avril et 6 mai 2018

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2018-16 du 09 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Considérant les demandes des maires des communes de Arue, Faa'a, Papara, Bora Bora, Taputapuatea, Rurutu, Nuku Hiva et Ua Pou ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La fermeture des bureaux de vote est prévue à 18h00 les 22 avril et 6 mai 2018 dans les communes de Polynésie française à l'exception de celles qui figurent dans le tableau suivant :

Iles du Vent	Heure de clôture
Arue	19h00
Faa'a	19h00
Papara	19h00

Iles sous le Vent	Heure de clôture
Bora Bora	20h00
Taputapuatea	19h00

Iles Australes	Heure de clôture
Rurutu	19h00

Iles Marquises	Heure de clôture
Nuku Hiva	19h00
Ua Pou	19h00

Article 2 : Cet arrêté sera publié et affiché dans les communes de Arue, Pajara, Bora Bora, Taputapuatea, Rurutu, Nuku Hiva et Ua Pou au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs des subdivisions administratives des Iles du Vent, des Iles sous le Vent, des Iles Australes et des Iles Marquises et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.


Le Haut-Commissaire
René BIDLAL